

ARZAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

17 SEPTEMBRE 2026

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215600040-20260917-D069_2026-DE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 18 - votants : 19

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dix-sept Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Septembre 2026.

Présents : Samuel FÉRET, Yvon RIALLAND, Magali FORÊT, Hervé LEFEBVRE, Séverine JÉHANNO, Geneviève LE GOUALLEC, Rachel RAITHIER, Servane LE RAY, Jean-François BASCOU, Bernard MAUDUIT, Marie-Pierre RICORDEL, Isabelle MENTION, Fabrice CHAMPALLE, Wanig LE NEVÉ, David DUFOUR, Nicolas GUYOT, Yolène BÉGO, Thomas OLIVIER.

Absente excusée : Géraldine TABART (pouvoir à Yvon RIALLAND).

Secrétaire de séance : Wanig LE NEVÉ

069/2026 Destruction des nids de frelons asiatiques

Le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires de l'aide : Habitants de la commune d'Arzal (à l'exception des zones d'activités économiques)
- Montant de l'aide de la commune : 80 % du coût, dans la limite du barème de plafond éligible, soit un reste à charge pour le bénéficiaire de 20 % de la dépense.

Barème des plafonds éligibles pour 2025 (tarifs FDGDON) :

- Nids primaires : 88 € TTC
- Nids situés de 0 à 8 mètres : 129 € TTC
- Nids situés à 8 à 15 mètres : 156 € TTC
- Nids situés de 15 à 20 mètres : 198 € TTC
- Nids situés à 20 mètres et + : 236 € TTC
- Période d'éligibilité de destruction des nids : du 1^{er} mai 2026 au 30 décembre 2026
- Date limite d'instruction des dossiers : 31 Janvier 2027

Il est précisé qu'avant toute intervention d'un prestataire, le référent communal doit être saisi par le bénéficiaire afin qu'il puisse effectuer une visite sur le site et vérifier que la demande répond aux conditions de prise en charge par la commune.

Le prestataire doit être un professionnel présent sur la liste établie chaque année par la FDGDON. Après intervention, le bénéficiaire devra transmettre le formulaire de prise en charge et la facture d'intervention du prestataire à l'accueil de la Mairie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR :

- ☐ Fixe les modalités de la participation communale à la destruction des nids de frelons asiatiques telles que définies ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Samuel FÉRET.

